



AIA Canada

Déclaration de conformité en matière de concurrence

Déclaration abrégée à lire au début de toutes les réunions de l'AIA Canada

L'AIA Canada et ses membres prennent au sérieux leurs obligations en vertu de la Loi sur la concurrence et de la Politique de conformité en matière de concurrence de l'AIA Canada. Le fait de réunir des concurrents peut faire en sorte que les associations sectorielles soient utilisées, directement ou indirectement, pour faciliter des ententes illégales visant à restreindre la concurrence.

L'AIA Canada et ses membres doivent éviter de discuter de sujets commercialement sensibles conformément à la politique de l'AIA Canada et de s'impliquer de quelque façon que ce soit dans des communications ou des ententes qui pourraient susciter des préoccupations en vertu de la Loi sur la concurrence.

Si un participant n'est pas certain qu'un sujet est interdit, la discussion sur ce sujet sera immédiatement interrompue et devra être signalée sans délai à la personne responsable de la conformité en matière de concurrence à l'AIA Canada.

Tous les participants à cette réunion ont reçu et lu l'intégralité de la Déclaration de conformité en matière de concurrence.

Déclaration de conformité en matière de concurrence

L'Association des industries de l'automobile du Canada (AIA Canada) et ses membres prennent au sérieux leurs obligations en vertu de la Loi sur la concurrence du Canada et de la Politique de conformité en matière de concurrence de l'AIA Canada.

Bien que la plupart des fonctions et activités des associations sectorielles ne soulèvent pas de problèmes liés au droit de la concurrence, le fait de réunir des concurrents peut faire en sorte que les associations sectorielles soient utilisées, directement ou indirectement, pour faciliter des ententes illégales visant à restreindre la concurrence. À cause de ces risques potentiels, l'AIA Canada et ses membres doivent éviter de discuter de sujets commercialement sensibles conformément à la politique de l'AIA Canada et de s'impliquer de quelque façon que ce soit dans des communications ou des ententes qui pourraient susciter des préoccupations en vertu de la Loi sur la concurrence.

De plus, cette réunion est tenue conformément aux lignes directrices énoncées dans la Politique de conformité en matière de concurrence de l'AIA Canada.



Cette déclaration est fournie dans le cadre de l'engagement continu de l'AIA Canada envers un comportement respectueux de la loi et de l'éthique, y compris, notamment, le respect de la Loi sur la concurrence du Canada. Toute question ou préoccupation concernant des points particuliers doit être adressée à la présidence de l'AIA Canada, responsable de la conformité en matière de concurrence à l'AIA Canada.

Sujets à éviter lors des réunions de l'AIA Canada

Il est illégal de conclure des accords (oraux ou écrits, officiels ou informels) visant à fixer les prix, à attribuer des marchés ou à réduire la production, ou qui, de toute autre manière, diminuent sensiblement ou empêchent la concurrence sur un marché. Pour éviter que de tels accords ne soient conclus, le personnel et les membres s'abstiennent d'échanger des informations sur les sujets suivants lors des réunions de l'AIA Canada :

- La fixation des prix, y compris les stratégies de fixation des prix, les remises et les modalités de crédit;
- Les coûts de la production, des services et de la distribution, l'établissement des coûts de production et les méthodes de calcul des coûts;
- Les marchés et les clients, y compris les parts de marché, les territoires, les enjeux et l'identité des clients, ainsi que les problèmes avec les concurrents, y compris les concurrents qui ne sont pas membres de l'AIA Canada;
- Les discussions qui peuvent avoir pour but ou effet d'exclure des concurrents, des fournisseurs ou des clients, ou de répartir les clients;
- Les stratégies et plans d'affaires;
- Les appels d'offres ou les soumissions;
- Tout autre sujet qui pourrait avoir un impact ou une influence sur la concurrence dans le marché;

Ce qui précède s'applique également aux discussions ou communications informelles entre les membres et le personnel avant ou après les réunions de l'AIA Canada, quel que soit le lieu où ces discussions ont lieu.

Procédure à suivre pour les réunions de l'AIA Canada

L'AIA Canada utilisera les mesures de précaution suivantes dans la conduite des réunions, qu'elles soient à distance ou en personne :

- Un représentant de l'AIA Canada doit être présent, et s'il ne peut pas l'être, le président désigné de toute réunion doit veiller à la conformité en matière de concurrence;
- La Déclaration de conformité en matière de concurrence doit être lue au début de chaque réunion;
- La réunion doit avoir un but légitime;
- Un ordre du jour écrit doit être distribué avant la réunion;



- La discussion lors de la réunion ne doit généralement pas sortir du cadre de l'ordre du jour;
- Un procès-verbal écrit doit être rédigé lors de la réunion et distribué à tous les participants;
- Si l'un des sujets interdits décrits ci-dessus est abordé lors d'une réunion, ou si un participant pense qu'un sujet est interdit, la discussion sur ce sujet sera immédiatement interrompue en attendant de consulter un conseiller juridique. Dans le cas où un sujet interdit a été discuté, l'incident doit être rapidement signalé à la personne responsable de la conformité en matière de concurrence à l'AIA Canada.